PUBLICATIONS DE LA GAZETTE.

POUR LA FEUILLE SEULEMENT—DIX PIASTRES

1o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'ait payé d'avance.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera discontinué à moins que les arrérages ne soient payés, et il sera aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement en donnera un avis convenable, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

3. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet que dans une seule langue. Le prix est DIX PIASTRES pour dix lignes ou moins, pour la première insertion et une piastre par chaque ligne de chaque insertion subséquentes.

5. Les Avis qui seront publiés par intervalles seront chargés aux trois pour cent de la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque ligne et par chaque publication.

6. Les avis dentiers vabre d'insertions ne sera pas limités, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux prix de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement nos gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les acheteurs de l'Abeille gardent le droit de refuser un abonné, en donnant avis de suspendre un abonné.

Pour les côtes.

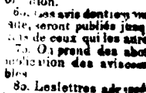

Paquebot de St. Martinville, Attakapas et Opelousas.—Le beau et bon steamer VETERAN, capitaine P. Delabouverie, fera ses trajets comme auparavant, entre St. Martinville et Plaquemine, (touchant les deux bayous). Il partira de St. Martinville pour Plaquemine tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il partira de Plaquemine pour St. Martinville, Nlle. Iberie, et Franklin tous les jeudis à 6 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à

GRAY, DURRIVE & Co.
42 & 43, Nlle Levée.

N. B Les passagers allant aux Attakapas n'éprouveront pas de retard à Plaquemine, en partant de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur Columbus et Commerce, attendu que le Veteran attendra les passagers qui viendront par ces bateaux. 1oct

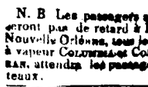

POUR TENNESSEE RIVER.
Le bateau à vapeur Sub Boy, bon marcheur et tirant peu d'eau, partira de bref aujourd'hui pour Tuscumbia, Florence et les ports intermédiaires, sur la rivière Tennessee et autres. Memphis, Randolph, Mlle Point et autres ports au dessous de Memphis.

Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à

16 dec FORSYTH, GOODWIN & Co.

Pour les ports de E.-Unis.

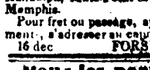

Pour Savannah—Le brick-GOV. CODDINGTON, fin voilier, capitaine Kelley, entend un affrètement pour le port ci-dessus. S'adresser à

L H GALE,
14 dec 93, rue de la Levée.

Pour New York—Le navire paquebot OHIO, capitaine Garvin, est maintenant en chargement, et il sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

HOSKINS & WILCOKS.
2 dec rue du Camp no 51.

Pour les ports d'Europe.

Pour Liverpool—Le navire AI DALMATIA, capitaine Windsor, sera expédié sous peu. Pour passage s'adresser à

L H GALE, 98, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le beau navire du voilier A. I Caspian, capitaine Patten, peut prendre 250 balles de coton ci-dessus adressé de suite. Pour conditions ou pas' s'adresser à L. H.GALE,
14 dec rue de la Commune No. 92

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe ROBERT FULTON, capit. ——, est journellement attendu au lest, et sera prêt pour commencer à charger. S'adresser à SAM. THOMPSON & Co,
14 dec 53, rue du Camp

POUR LE HAVRE—Passage seulement—La barque supérieure NIMROD, capitaine Patterson, sera expédiée sans délai. Pour passage, s'adresser à

L H GALE,
13 dec 93, rue de la Commune.

POUR MARSEILLE—Passage seulement—Le brick fin voilier TWEED, capitaine Robinson, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

L. H GALE,
12 dec 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire fin voilier CATHARINE JACKSON, capitaine Peabody, partira sous peu. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L H GALE,
12 dec 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire A I, AMELIA, capitaine W T Thompson, partira sous peu pour le susdit port. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L. H GALE,
12 dec 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire AL-FRED, capitaine Chester, partira dans peu. S'adresser à L H GALE,
12 dec 93, rue de la Commune.

Pour le Havre—Le beau navire A I RUSSELL, capitaine Robbins, peut prendre 150 à 200 balles de coton et il sera expédié sans délai. Pour conditions ou passage s'adresser à

LEVI H. GALE,
30 nov No. 93, rue de la Commune

POUR LE HAVRE.
Le beau navire A I GEORGE, capt Choate, peut prendre 300 balles pour compléter son chargement et sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,
24 nov rue St Charles, No 16.

[illegible]—Le beau navire le [illegible], capitaine Forbes, demande 25 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE.
23 nov Rue St Charles No. 16.

POUR LE HAVRE.—Le navire A.I OLYMPIA, capitaine Stings, ayant son chargement engagé, partira sous délai pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
26 nov No.14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—(Passage seulement.)
Le beau navire Elizabeth Bruce, fin voilier, capitaine Rogers, sera expédié sans délai. Pour passage seulement, s'adresser à L. H GALE,
10 dec No. 93, rue de la Commune.

Pour Liverpool—Le beau navire A 1 MANCHESTER, de marche supérieure, commandé par le capitaine James Patten, a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou quelles ou pour passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à
7 dec BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

Pour Liverpool—Le Al navire MERSEY, capitaine Webb, est maintenant en déchargement et il sera expédié sans délai. Pour passage seulement, s'adresser à
6 dec L H GALE, 93, rue de la Commune.

Pour Liverpool—Le Al fin voilier navire HERCULES, capitaine Marks, demande 150 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements s'adresser à BAILY & ABBOTT,
6 dec rue Bienville, no 14.

Pour Liverpool—Le navire Al fin voilier GEORGIA, capitaine Schuckford, demande à prendre 250 balles de coton pour compléter son chargement et il sera expédié de suite pour le fret ou passage s'adresser à
30 nov L H GALE, 98, rue de la Commune.

Pour Liverpool—Le fin voilier A1 navire FRANCES ANN, capitaine H. S. Soule, ayant sa cargaison à bord, partira demain soir. Pour passage s'adresser à
16 dec BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier A. 1. Franklin, capt Jordan, peut prendre 250 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H'GALE,
24 nov rue St Charles, No 16.

POUR LE HAVRE—Le fin voilier navire EMPEROR, capitaine Chaffee, demande 250 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE.
8 dec 98, rue de la Commune.

Pour Liverpool—Le navire YORK A1 capitaine Lord, de marche supérieure, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage s'adresser à LEVI H. GALE,
30 nov 93, rue de la Commune.

POUR GLASGOW—(Passage seulement.)
Le brick fin voilier OCEANUS, capitaine Forsey, ayant tout son chargement engagé et allant à bord, peut accommoder un petit nombre de trois passagers. Pour passage s'adresser à LEVI H. GALE,
23 nov No. 93, rue de la Commune.

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier COMET, capitaine Macy, partira sous peu de jours pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à

KOHN, DARON & Co.
18 dec 98, rue Bienville

Pour les ports du Mexique.

POUR VERACRUZ—Le goëlette LONE, capitaine Clark, expédiera ses dernières dépêches pour son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 100 barils ou passage, s'adresser à bord, ou à

13 dec F. PRATS & FILS.

Pour la Havane—Le brick espagnol VIZCAYNA, capitaine Torre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage s'adresser à

14 dec—10 J. B. MICHEL & Co.

POUR LA HAVANE—Le beau brick fin voilier A 1 SEA BIRD, capitaine Sylvester, sera prêt à recevoir du fret dans deux jours pour le susdit port. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

L H GALE,
13 dec 98, rue de la Commune.

Seawell & Reid,
AVOCATS A LA MOBILE.
24 nov—3m (Ala.)

POUR TAMPICO.—Le A 1 brick Jim [illegible], Ducell, [illegible], sera expédié sous peu de jours. Pour fret de 100 barils ou passage ayant de beaux emménagements s'adresser à

JOHN CROSBY,
30 nov 98 rue du Camp.

Pour Valparaiso, Mazatlan, et Colombo—Le beau navire fine voilière TEXAS, [illegible] capitaine [illegible], ayant une partie de sa cargaison déjà à bord, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à MM. les Place ou à

16 dec JAMES REED & Co., 35 rue Royale.

POUR SEAFORTA & COLUMBIA
—Le goëlette fine voilière GENERAL DE CABS, capitaine Willett, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, ne passera sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à ses amis à la place d'armes, ou à

J. REED & Co
16 dec 35, rue Royale

Vendre. Louer ou Fréter.

A VENDRE ou pour fréter—Le beau navire Amour Fort de la Mobile—Le beau brick américain L'ARPOCRATE, de [illegible] tonneaux, [illegible]. S'adresser à

PUSSAN & LONGIS,
15 dec—4 99, rue St Louis

A FRETER—Un beau navire de première classe, et en bon état de navigation. S'adresser à

J. G. WOOD,
15 dec 92, rue Poydras.

A fréter pour 6 années—Le goëlet à 2 mâts E. Scales, du port de 118 tonneaux, construite depuis 18 mois avec le meilleur bois de chêne, du Milieu en Delaware, chevillée en fer, ayant huit pieds deux pouces de profondeur et face à la rue des Grands Hommes. S'adresser à bord, près de ferry, ou à

5 dec MARTINEAU, CRUGER & Co.

A FRETER.
La goëlette Fanny, capitaine Hawes, il n'y a que 6 ans qu'elle est construite, et tous les matériaux sont de choix. Elle jauge 1000 barils sous le pont, et ne tire que sept pieds d'eau chargée. Elle pourrait s'adapter à bord pour 12 passagers. Enfin, le bâtiment est en bon ordre de navigation. Pour plus amples informations, s'adresser au capitaine, qui peut être vu rue Toulouse, no 4.

EASTMAN & FRERES,
5 dec No. 32, Vieille Levée.

A FRETER—La belle goëlette fine marcheuse, capt Miller, est prête à recevoir du fret, et peut prendre l'encombrement de 1000 barils. Pour conditions, s'adresser à

LEVI H GALE,
1er dec 93, rue Commune

POUR FRET OU PASSAGE.—Un navire A. 1. pouvant porter 1,800 balles de coton est maintenant prêt à recevoir un chargement; pour fret s'adresser à

JAMES REED & Co.
26 nov Rue Royale No. 35.

A VENDRE—Le beau brick de guerre CATONA, construit à Philadelphie, du port de 3?? 3/95 tonneaux, il a un grand pont et il est percé pour 20 canons, il se trouve à bord 4 pièces de 18: il est bien muni sous tous les rapports, et il a été dernièrement doublé en cuivre. C'est un bâtiment de mer et bon marcheur. Il doit arriver de la Havane vers le 15 courant. Pour plus amples détails, s'adresser à

R. GRONING & Co.
3 dec

A Vendre—La goëlette Helen, de 98 tonneaux ou 900 barils, tirant peu d'eau, et propre aux voyages de la baie; elle a été entièrement repercée à neuf, a deux cables en fer, et une voilure neuve, et peut être mise à la mer de suite avec peu de dépense. S'adresser à

HARROD & QUARLES,
6 nov 34, rue de la Bourse.

Packet-boats for Savannah.—Ligne Commerciale.

Brick Kentucky, capitaine Paine.
Goël. Tuesday, capitaine J. Prince.
Brick ——
Les bâtiments ci-dessus sont de la première classe, les capitaines sont tous des hommes expérimentés.
Le public peut se fier sur toute ponctualité dans le départ des
Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à L. D. C. WOOD,
16 nov 98, rue Poydras.

CHARLES H. GRANT & CO.
No. 46, rue de Chartres.
Tiennent constamment un assortiment considérable de
MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES
Chaises en acajou, étoffé, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, marchez en drin, e mousse, en paille de seaux, etc. 1er octobre

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Ière Municipalité.
Séance du 22 Novembre 1836.

Résolu, que la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Nashville, est et demeure autorisée à construire un édifice temporaire, à l'extrémité de la rue du Canal, dans l'ilet No. 18, pour servir de dépôt pour ses machines et les cultivateurs appartenant à la dite compagnie. Bien entendu que la dite compagnie devra faire enlever le dit édifice, lorsque le cours seif de cette municipalité l'ordonnera, pour un délai de trente jours après l'avis qui en serait donné à la dite compagnie.

Il est de plus résolu qu'il sera permis aux bâtiments et embarcations ayant à leur bord des machines ou coulisses appartenant à la dite compagnie, d'atterrer, pour les débarquer, dans cette partie de la levée qui se trouve en face de la ligne de division de la première et de la seconde Municipalité.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 novembre 1836.
Signé D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jr. Secrétaire.

Même séance.

Ordonnance concernant la geole de police.

Le conseil de la Municipalité numéro un arrête ce qui suit:

Art. 1er. Le propriétaire de tout esclave détenu en prison devra en présentant l'ordre de sortie de son esclave, payer au geolier la somme de dix huit cents et trois quarts par jour : si le dit esclave aura été mis détenu, en outre des droits d'entrée et de sortie, bien entendu que sur ceux somme il sera alloué au geolier douze cents et demi par jour pour la nourriture de chaque prisonnier.

Art. 2. La même somme de douze cents et demi sera allouée au geolier pour la nourriture des esclaves employés aux travaux de la ville.

Art. 3. Le salaire du geolier est et demeure fixé à la somme de cent piastres par mois.

Art. 4. Tout propriétaire d'un esclave employé aux travaux de la ville aura droit de réclamer la rétribution accordée par les ordonnances actuelles, pourvu que son esclave ait été ainsi employé pendant un espace de temps qui n'aura pas été remplacé de huit jours.

Art. 5. Toute ordonnances ou parties d'ordonnance contraire aux dispositions de la présente sont et demeurent rapportées.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 novembre 1836.
Signé D. PRIEUR, Maire
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

Séance du 6 décembre 1836.

Amendement à l'Ordonnance du 5 nov. 1817.

Le conseil arrête ce qui suit.

Le maire est et demeure autorisé à nommer un nombre suffisant de constables pour maintenir l'ordre dans les théâtres, bals et autres lieux publics; lesquels constables seront par lui commissionnés à cet effet et fourniront un cautionnement de cinq cent piastres pour répondre de la fidèle exécution des devoirs qui leur seront prescrits par la suite en vertu des ordonnances de police.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 10 décembre 1836.
Signé D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jr. Secrétaire.

Même séance.

Résolu, que l'officier chargé de la surveillance des canaux veillera désormais et surtout à vapeur dans la journée municipale devra-t-exiger également les locations de whartinger chargé de surveiller le débarquement des barques à vapeur, et qu'à cet effet il aura les mêmes pouvoirs et attributions et remplira les mêmes devoirs que ceux qui étaient assignés par les ordonnances antérieures aux constables de ville de la Nouvelle Orléans au wharfinger des Bateaux à vapeur.

Il est de plus résolu que le dit wharfinger devra spécialement veiller à l'emplacement réservé en face de la première municipalité pour les paquebots à vapeur réguliers naviguant dans les eaux de la Louisiane, partant et arrivant à des jours fixes.

Il est de plus résolu qu'en considération du surcroit de travail qui en est imposé, comme wharfinger, par les présentes résolutions, au surveillant des ponts volants, il sera accordé à cet officier un salaire additionnel de vingt cinq piastres par mois.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 10 décembre 1836.
Signé D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Vente à l'encan par F. Dunlap, encanteur.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité en date du 30 novembre dernier, avis est donné que Lundi, 9 janvier prochain, et jours suivans à midi, à la Bourse, situé à l'encoignure sud-ouest de la rue de Chartres et St. Louis, les propriétaires des terrains situés dans la première municipalité, depuis le ruisseau de Marigny jusqu'à celui de Bayou St. John, seront vendus aux termes et conditions ci-après, savoir : Un dixième comptant, le reste à un, deux, trois et quatre ans avec garantie hypothécaire à la satisfaction du maire et hypothèque spéciale. Les plans des dites propriétés seront exposés à la Bourse, dix jours avant la vente.

7 dec

Cahiers des Réquisitions de l'Eglise de Saint-Louis de la Nouvelle-Orléans.

Séance du 10 décembre 1836.

Résolu que le cimetière de l'église de Saint-Louis de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 décembre 1836, a bien voulu louer à l'encan par F. Dunlap, encanteur, pour le terme d'une année commençant le premier Janvier 1837, et finissant le dernier Décembre 1837, les places de l'église Catholique, dépendant. Le bail aura lieu samedi prochain 10 Décembre, à midi, à la porte de l'église, et devra spécifier que le plus offrant devra donner bonne et valable caution pour le paiement du prix de location, et que les places louées devront être payées comptant, avant de pouvoir être occupées.

Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

Ventes par le Shérif.

Eulalie Troinville Debord, épouse de Diego Morphy vs. Jean Comelon en partage.

COUR de la première section en partage.

Cà moi adressé par la cour du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 18 janvier 1837, à une heure de relevée:

Un lot de terre formant encoignure, situé au faubourg St. Jean, en cette ville, dans l'Iles no 14, désigné par le no 14 représentant 60 pieds de face à la rue Lepage sur 120 pieds de profondeur et face à la Sixième.

Un plan de ladite propriété sera exhibé au moment de la vente, qui lequel elle sera divisée en deux lots.

Conditions. A et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du shérif et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs devront donner, leurs billets par coupons, de manière à satisfaire les parties intéressées.

16 dec FRE . BUISSON, shérif.

Wm. Herson contre Ge-G. Holdship.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un alias de Cà moi adressé par la cour du 1er district judiciaire de la Louisiane, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Saint Louis et Chartres, en cette ville, le mardi, le 20 Décembre prochain; à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux certains Lots de Terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les droits et privilèges, &c., situés au faubourg Washington, dans l'Iles No. 6, et désignés par les nos dix et onze, sur un plan dressé par Jh. Friil, arpenteur, à la date du 25 Février 1832, et déposé en l'étude de C. Janin, pas. public.

Le lot No. dix, mesurant cinquante trois pieds trois pouces face à la rue Dauphin, sur cent quinze pieds de profondeur et face à la rue des Grands Hommes.

Le lot no. onze, contigu au no. dix, à la même dimension. Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : comptant.

16 nov F. BUISSON, shérif.

A. B. & R. M. Hoynes. — Henry C. Dade.—J. & B. Grivôt. vs. Henry C. Dade.—COUR DE DISTRICT.

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er District Judiciaire à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi 24 décembre prochain, à une heure de relevée, Le steam boat ARAB, ses agrès, appareaux et mobilier, tels qu'ils se trouvent maintenant dans le port Pontchartrain à l'extrémité du chemin à coulisses.

Conditions.—Un quart comptant, la balance à 90 jours en billet endossé et hypothèque spéciale sur ledit bateau.

21 nov FRED. BUISSON, Sheriff.

René Salaun contre Auguste Morel.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi, onze janvier mil huit cent trente sept, à une heure de relevée:

Un certain nègre nommé Lewis, âgé d'environ 15 ans. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

7 dec FRED. BUISSON, shérif.

Succession de Hall

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles F. Gardiner et Pierre L. Boucher, exécuteurs testamentaires de la succession de feu Pascal P. Hall, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
16 déc Reg des Tests

Succession de Bruce.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles Briggs et Neil Campbell, exécuteurs testamentaires de la succession de feu Drummond Bruce ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. F. C DUPLESSIS,
14 déc. Rég des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Hunt. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Sylvester G Clark, le curateur de la succession de feu Harvey Hunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la cour
14 dec W. F. C. DUPLESSIS, rég des test.
Succession de Morel.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Uzureau, curateur de la succession de feu Auguste Morel, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains réservés conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
14 déc Reg. des Tests

Succession de Bonifay, f. c. l.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Uzureau, curateur de la succession de feu Auguste Morel, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains réservés conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS,
13 déc Régister des Testaments.

COUR DES PREUVES.—Attendu que William Orr a présenté une pétition à la cour de céans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu James McClure, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux auxquels peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à compter de ce jour, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
14 dec W F C DUPLESSIS, reg. des testaments

Succession de Picot.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Antoine Durand, exécuteur de la succession de feu Jerome Picot, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, Reg des Tests.
15 déc

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Townsend.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par L T Chalon, curateur de la succession de feu Thomas Townsend, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte ou lesdi L T. Chalon, déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
W F. C. DUPLESSIS,
10 dec rég. des testaments.

PAROISSE de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de F Godefroy Bougié—Mardi le 22 Décembre prochain, à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, en date du 30 septembre dernier, je vendrai, à l'epaon, à la bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, dans la ville de la Nouvelle Orléans, les propriétés et les esclaves ci-après décrits dépendant de la succession de François Godefroy Bougié, dé.cé.

Sur une portion de terre située sur la rive droite de la rivière Caochas dans la paroisse de Barataria et cette paroisse, mesurant trois arpens en face au monte de face à la dite rivière sur toute la profondeur qu'elle peut avoir depuis la dite rivière jusqu'au terrain Pierro, borné d'un côté par la propriété de Vincent Perrin, aliàs Chauvignac, et de l'autre par celle de François Thibaudeau Bougié, ensemble les appartenances, dépendances et dépendances.

Sur une portion de terre située sur la rive droite de la rivière Caochas dans la paroisse de Barataria et cette paroisse, mesurant trois arpens en face au monte de face à la dite rivière sur toute la profondeur qu'elle peut avoir depuis la dite rivière jusqu'au terrain Pierro, borné d'un côté par la propriété de Vincent Perrin, aliàs Chauvignac, et de l'autre par celle de François Thibaudeau Bougié, ensemble les appartenances, dépendances et dépendances.

Une négresse nommée Betsy, âgée d'environ 34 ans.

Une négresse nommée Sally, ayant les deux jambes coupées.

Une négresse nommée Lilolte, âgée d'environ 25 ans, avec ses trois enfants, Charles âgé de neuf ans, Clémence de six ans et Victorine de cinq ans.

Conditions.—La terre payable au cinquième comptant, et le balance à un, deux et trois ans de crédit, du jour de la vente.

Les esclaves au cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit.

Le cas d'adjudication pour ce qui regarde les esclaves à terme, sera payable en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur, et garantis par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.

28 nov PIERRE DUCUE, juge.

REMEDE de Carter Mexicain—Ces pacs de ce remède du docteur Mexicain, en magasin et à vendre par JAMES REED & Co.
16 dec 35, rue Royale.

CHAUX—200 barils Chaux de Thomaston, en débarquement et à vendre par

BAILEY & ABBOTT,
17 dec 14, rue Bienville.

Banque de Carrollton.

Cheques à vue seront faits sur le Ward, à vendre par cette institution.

17 dec JOHN NICHOLSON, caissier.

Bateau de Carrollton.

TRAITES sur Londres, à vendre par cette Institution.

17 dec JOHN NICHOLSON, caissier.

Cheques sur Chirurgiens d'Enfland—60 cheques sur les comptoirs de nos pour entière, et 60 traites de Compagnie en deux et un mois pour être à vendre par

Al. EVANS & Co.
17 dec 18, rue de Chartres.

Vente de Champagne—500 paniers Champagne Mousseux supérieur
Marque, Diamond, Elephant, Jackmant & co.
Comprenant 3 pintes bouteilles, reçu et à vendre par
T. C. CASH & Co.
17 dec

DOCTEUR J. V. COUTURIAUX, arrivé au public ses services en Pharmacie, office ses services au public comme chirurgien, médecin, oculiste et accoucheur.

Ses résidences, est rue Conti, entre Chartres et Levée, au dessus du bureau de Mr. Wm. Boswell.
19 nov—6m

Avis de Banques et de Compagnies.

Les Omnibus de la Compagnie marcheront régulièrement du dépôt à l'encoignure des rues Poydras et Baronne, à coté de la Compagnie Pontchartrain, passant dans les rues du Camp, Royale, Saint Louis, Chartres et Condé.

Ils prendront à l'entrée des chars de Carrollton, et arriveront à temps pour leur départ.

8 déc GEO. MERRICK, Ing.

AVIS.

Compagnie de Banque et Chemin de Fer d'Atchafalaya.—N. Orléans, 9 Déc. 1836.

Les actionnaires au fond capital de cette compagnie sont prévenus que le deuxième versement de 25 par action sera dû et payable au bureau de la Banque, rue du Canal, no. 29, lundi 5 Décembre prochain. Les livres de transfert seront fermés depuis ce jour jusqu'au 9 courant. 2 déc ROBT. G. DIXON, caissier.

Banque de Carrollton.

Une élection de douze Directeurs pour cette Institution aura lieu au bureau de la Banque, encoignure des rues Saint Charles et Canal, le 1er Lundi de janvier 1837, étant le 2me jour de ce mois, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

1 déc JOHN NICHOLSON, caissier.

Compagnie de la Banque du Gaz.
29 Novembre 1836.

Une élection de 11 directeurs aura lieu conformément à la Chte. section de la charte, lundi 2 de janvier prochain, à la maison de Banque, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi.

30 nov J. W. HOUSTON, caissier.

Banque de Louisiane.
Nlle Orléans, 28 novembre 1836.

Traites à vue sur New York à vendre à cette institution

29 nov F. D. DUPLESSIS, caissier.

Banque d'Etat de la Louisiane
Nouvelle Orléans, 7 décembre 1836.

Cette institution tire sur Paris,
8 déc RICHARD RELF, caissier.

Banque de Carrollton.

Cette institution achète des traites sur Paris.
29 nov J. NICHOLSON, caissier.

Hydraulic—Le public est informé que l'on peut se procurer des eaux dans les maisons situées sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque de Commerce. 3 nov 30?

$25 DE RECOMPENSE

PARTI marron de chez le soussigné, le 24 novembre dernier, le nègre Avril, créole, âgé de 18 ans, taille 5 pieds 5 pouces, pas rougeâtre, il a le milieu de l'oreille gauche percé, marchant vite et parché de côté, il est mauvaise, parlant français et un peu l'anglais; il a été vu souvent dans la rue des Bons Enfans. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le ramènera en prison ou le conduira au soussigné, encoignure St Philippe et Rempart

15 déc—6,9pa J GABAROCHE

DETENUE à la geole de la paroisse Jefferson, une petite négresse nommée MARIE, se disant appartenir à une femme de couleur nommée Garcet.

Le propriétaire est invité à la réclamer conformément à la loi.

Paroisse de Jefferson, 13 Décembre 1836.
14 dec J. CHARBONNET, shérif.

Vingt cinq Piastres de récompense—

Parti marron le 5 d'août dernier de chez le cr. Wm. Mayo, entrepreneur des travaux publics à Atchafalaya, le nègre Murphy Hardegrove, taille 5 pieds 6 pouces. Le récompense ci-dessus sera payée à quiconque le ramènera ou le logera à la geole.

E. ROUSSEAU, suc.
14 dec—3 47 rue Toulouse.

Esclave détenue à la geole de la paroisse Jefferson—Une négresse nommée Bebee, se disant appartenir à madame Ferry, des Attakapas. Le propriétaire est requis de venir la retirer.

7 dec J. CHARBONNET, shérif.

$10 DE RECOMPENSE

PARTI marron de chez le soussigné, le 3 du courant, le quartier nommé BARNET, parlant anglais et français, taille de 5 pieds 6 pouces, yeux gris, petits favoris roux, cheveux crépus. La susdite récompense sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet état ou le ramènera au propriétaire.

Les capitaines de navires, embarcations etc., sont priés de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois.

15 nov—7 F EDWOND FAZENDE.

$20 DE RECOMPENSE

PARTI marron du navire Hermitage, le mulâtre nommé Wm. Henry Simpson, il a peau claire, taille de 5 pieds 7 à 9 pouces, il est très actif et se tient proprement. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole. Il a volé quelques objets à bord. S'adresser au capitaine Sturgess, dudit navire ou à

BAILEY & ABBOTT,
1 déc—87 rue Bienville No. 14
N. B. On est prévenu de ne point donner asyle audit mulâtre.

A VENDRE—Un grand assortement de Bottes, Souliers, Chapeaux et Linge Fait, à vendre à bas prix pour du comptant ou de bons billets par

WM F OLIVER.
9 dec—18 58, rue Magazine, arcade de Banks

Changement de Domicile.—C. J. Allsebrook & Co. ont transporté leur bureau au No 95, rue de la Gemmone 9 dec

UN beau Comptoir, convenable pour un établissement de détail, à vendre chez

J. E. LOREILHE,
9 dec encoignure Royale et Douane.

Genièvre—10 pipes genièvre de Hollande, en magasin et à vendre par

R GRONING & CO.
6 dec

Perdu—Une pipe d'eau de vie, fabriquée du raisin Chasselas, marquée "Wm. F. Mason, Pulaski, Tenn." Si quelqu'un l'a reçu par erreur, on a prie l'envoyer, il en sera dédommagé à

YERGERS CHAFFIN & Co,
10 dec—d rue Poydras, no 21

On pourra se procurer constamment au bureau de l'Huile de Baleine, du charbon de terre (coke) dont le gaz a été retiré, à raison de 50 cents par cascalle le baril.
10 déc—2m

Avis—Madame SHAW, venant de retour de Baltimore, a ouvert sa pension dans la rue Royale, No 88, coin de la rue Bienville. Cette maison est très agréablement située, les chambres sont très bien meublées, ce qui la mettra à même d'offrir tous les agrémens aux étrangers qui viendront visiter la Nouvelle-Orléans. Elle s'en réfère à Mr. W. Huffman.
15 dec—4

Une famille créole donne toute le français et l'anglais aux enfans parles, désire prendre quelques pensionnaires, elle peut aussi loger quelques personnes, la table est parfaite. S'adresser au no. 89, rue St Pierre 30 dec

Le soussigné offre à vendre sur le Leyden, en débarquement des navires Anne Lorina, et Talma, ou à son magasin, au Blue Stores, vis à vis MM Peters & Millard, les articles suivans, savoir :

800 cais